

BÉNÉVOLES

Cette déclaration de principe a été énoncée par le Comité du programme international de la santé des femmes et approuvée par le Comité exécutif et le Conseil de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada en mars 2003.

PRINCIPES

Les activités et les programmes de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC), ainsi que l'atteinte des objectifs généraux de cet organisme, dépendent des services de bénévoles. Les bénévoles apportent leurs compétences et leurs talents variés ainsi qu'une vaste gamme de connaissances spécialisées. Sans les immenses services et le dévouement inlassable des bénévoles, la SOGC serait incapable de fonctionner au maximum de ses capacités.

OBJECTIF

L'objectif de la présente déclaration de principe est de fournir un cadre précis pour le recours aux services des bénévoles, de définir le rôle général du bénévolat au sein de la SOGC et d'assurer le juste traitement des bénévoles, ainsi que la reconnaissance et l'appréciation qui leur sont dues en raison de leur apport.

DÉFINITION

Les bénévoles sont des personnes qui font don de leur temps, de leurs services et de leur compétence professionnelle pour aider la SOGC à remplir son mandat. La SOGC reconnaît l'apport de ses bénévoles en attestant, le cas échéant, leurs contributions « en nature ».

RESPONSABILITÉS DES BÉNÉVOLES

Les bénévoles de la SOGC consentent à appuyer l'énoncé de mission de la SOGC : Promouvoir la santé optimale des femmes par le leadership, la collaboration, la formation, la recherche et la défense des intérêts des femmes dans l'exercice de l'obstétrique et de la gynécologie. Les bénévoles consentent également à s'acquitter de leurs tâches dans la pleine mesure de leurs moyens et dans un délai prescrit. La SOGC doit définir clairement les rôles et les responsabilités du bénévole, qui doit, à son tour, respecter la description de tâche et suivre les directives d'un représentant de la SOGC. Tous les bénévoles seront traités avec respect et courtoisie.

Les bénévoles doivent respecter la confidentialité de tous les renseignements exclusifs et protégés dont ils pourraient prendre connaissance, que ces renseignements portent sur des membres du conseil d'administration de la SOGC, ou sur d'autres bénévoles ou membres de cet organisme.

J Obstet Gynaecol Can 2003;25(11):957.

Cette déclaration de principe fait état de la politique de la SOGC à la date de publication et peut faire l'objet de modifications. Il ne faut pas interpréter l'information qui y figure comme une obligation de poursuivre la mise en oeuvre. Un établissement hospitalier est libre de dicter des modifications à apporter à ces opinions. En l'occurrence, il faut qu'il y ait documentation à l'appui de cet établissement. Aucune partie ne peut être reproduite sans une permission écrite de la SOGC.